

Question présentée par le député :

M. Jean-François Girardet

Date de dépôt : 7 mars 2016

Question écrite urgente

Comment le Conseil d'Etat entend-il mettre la population genevoise hors du danger de la centrale nucléaire du Bugey dans des abris de PCi prévus à cet effet quand ceux-ci sont réquisitionnés pour l'accueil des réfugiés ?

Nous avons appris par voie de presse, non démentie par les autorités concernées, qu'aussi bien la Ville que le canton ont déposé plainte pénale contre X visant l'opérateur de la centrale nucléaire du Bugey située à 70 kilomètres de notre territoire. Motifs : « mise en danger de la vie d'autrui et pollution des eaux » (TdG du jeudi 3 mars 2016).

Nous pouvons certes remercier ces autorités qui, ce faisant, appliquent à la lettre la nouvelle constitution cantonale qui a érigé en droit fondamental, à l'article 19 Cst-GE, le droit à un environnement sain. C'est donc à bon droit qu'aussi bien la Ville de Genève que l'Etat de Genève ont usé d'une autre disposition constitutionnelle, l'article 169, qui précise qu'elles peuvent s'opposer à toute installation nucléaire tant sur le territoire cantonal qu'aux environs.

Il ne fait aucun doute que cette centrale, non seulement vieillissante mais aussi montrant des signes préoccupants de faiblesse, justifie une action énergique de la part des autorités qui ont la responsabilité de veiller à la sauvegarde de la population établie sur l'ensemble du territoire cantonal.

Parallèlement, nous avons appris que le Conseil d'Etat vient de solliciter plusieurs communes pour qu'elles accueillent des migrants dans les abris de protection civile sis sur leurs territoires. 600 personnes occuperaient actuellement des abris de PCi. L'Hospice général aurait envisagé l'occupation de l'abri de Bellavista à Meyrin par 50 hommes migrants, par exemple.

Lorsqu'on met ces deux décisions côte à côte, surgit immédiatement une question de pur bon sens. Quid de la mise à l'abri de la population résidente dans les abris PC si ces derniers sont d'ores et déjà occupés par des migrants ?

En d'autres temps, ces autorités auraient pu dire que le danger n'est que théorique et il eut été possible de les croire.

La situation est totalement différente et préoccupante dès l'instant où, précisément en raison d'un danger imminent et concret, ces mêmes autorités jugent que le risque est trop important pour la population genevoise et qu'elles déposent une plainte pénale « pour mise en danger de la vie d'autrui ».

L'ensemble du territoire suisse est actuellement sous-équipé en structures d'accueil en cas de catastrophe. Le canton de Genève ferait-il exception ? Comment est-il possible que notre exécutif cantonal estime que notre population est exposée au risque de feu nucléaire et qu'il choisisse précisément de placer à l'abri des populations qui n'ont, jusqu'à droit connu, aucun titre de résidence sur notre territoire ?

Dans ces circonstances, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. ***Quelles sont les mesures concrètes et immédiatement opérationnelles prises par le Conseil d'Etat pour informer l'ensemble de la population résidant sur le territoire cantonal à propos du degré de mise en danger auquel elle est soumise et des réflexes utiles à sa survie ?***
2. ***Quel est le nombre exact de places actuellement opérationnelles dans un abri de PCi ?***
3. ***Le canton est-il suffisamment pourvu en abri de PCi pour mettre à couvert sa population en cas de danger avéré ?***
4. ***Combien d'abris de PCi sont-ils indisponibles en raison de leur occupation par des requérants ?***
5. ***Qui est chargé de faire évacuer les abris de PCi en cas d'accident atomique à la centrale nucléaire du Bugey pour les rendre immédiatement à disposition de la population locale ?***
6. ***Comment la priorité d'accès à la population civile et locale mise à l'abri est-elle assurée ?***
7. ***Le Conseil d'Etat ne contrevient-il pas à la loi qui prévoit de réserver en tout temps les abris de PCi à la population locale pour lesquels ils ont été manifestement construits ?***

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.